

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents** Paul Leroy, *Président* ;  
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;  
Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Claire Vandevivere, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, Shirley Doyen, *Échevin(e)s* ;  
Myriam Vanderzippe, Annemie Maes, Geoffrey Lepers, Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Valérie Molhant, Orhan Aydin, Patricia Rodrigues da Costa, Xavier Van Cauter, Nathalie Vandenbrande, Laura Vossen, Christophe Kurt, Salima Barris, Said El Ghoul, Joris Poschet, Thomas Naessens, Fatima Salek, Behar Sinani, Cindy Devacht, Sven Gatz, Eren Güven, Chantal De Bondt, Gianni Marin,  
*Conseillers communaux* ;  
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

**Excusés** Fouad Ahidar, Halima Amrani, Sara Rampelberg, Mauricette Nsikungu Akhiet, *Conseillers communaux* ;  
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS*.

**Séance du 27.03.19**

---

**#Objet : CC - SERVICE SPORTS/KIDS' HOLIDAYS - INFRASTRUCTURES SPORTIVES - TENNIS ET MINIGOLF - REDEVANCES D'OCCUPATION - MODIFICATIONS#**

---

Séance publique

**Sports/Kids' Holidays**

Le conseil communal,

Vu sa délibération du 22.01.2017 (A/0014) arrêtant les nouvelles redevances d'occupation pour les terrains de tennis en du minigolf au Parc de la Jeunesse;

Vu sa délibération du 14.12.2016 (A/0015) approuvant l'avenant concernant la concession d'exploitation du chalet de tennis du parc de la Jeunesse,

Attendu que d'une part la hausse des salaires et des matières entraîne une augmentation constante des frais d'exploitation des installations sportives et que d'autre part, les utilisateurs qui occupent ces infrastructures sportives rencontrent de plus en plus de difficultés à payer les redevances y relatives et qu'il convient dès lors de modifier les redevances afin de les adapter aux conditions économiques et sociales actuelles;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du collège;

Décide :

1. d'abroger sa délibération du 22.01.2017 (A/0014) arrêtant les redevances d'occupation pour les terrains de tennis en du minigolf au Parc de la Jeunesse;
2. d'arrêter pour les infrastructures sportives suivantes les redevances d'occupation y relatives reprises dans le tableau ci-dessous avec effet dès le début de la **saison 2019** :

<b>Tennis – Parc de la Jeunesse</b>			
	<b>Jeunes jettois</b>		

<b>Tarifs (par terrain/max. 4p)</b>	(+ personnel communal de la commune de Jette + Personnel du CPAS de Jette + seniors jettois à partir de 65 ans)		<b>Jettois</b>	<b>Tarif de base</b>
<b>Abonnement de 5h et 10h valable pour la saison</b>				
Synthétique	5 h	19,00 €	38,00 €	57,00 €
Briques pilées	5 h	25,00 €	50,00 €	75,00 €
Synthétique	10 h	32,00 €	64,00 €	96,00 €
Briques pilées	10 h	44,00 €	88,00 €	132,00 €
<b>tarif horaire</b>				
Synthétique	prix unique	13,00 €		
Briques pilées	prix unique	18,00 €		
<b>Abonnement annuel avec limite de 2h/jr</b>				
Synthétique + briques pilées		250,00 €	500,00 €	750,00 €
<b>Carte d'affiliation pour les abonnements – Prix unique pour la saison : 5,00 €</b>				
<b>Minigolf – Parc de la Jeunesse</b>				
<b>Tarifs</b>	<b>Jeunes</b>		<b>Adultes</b>	
	(+ personnel communal de la commune de Jette + Personnel du CPAS de Jette + seniors à partir de 65 ans)			
1 parcours		3,50 €		5,00 €
1 carnet de 5 parcours		15,00 €		22,00 €

**Stages (organisés soit par un club sportif Jettois, soit par une association sans but lucratif ayant conclu une convention avec la commune)**

**Tennis – Parc de la Jeunesse (Forfait annuel par terrain et par saison)**

Synthétique	prix unique	800,00 €
Briques pilées	prix unique	1.100,00 €

**Minigolf**

Tarif Jeunes

3. d'arrêter les généralités et modalités pratiques suivantes :

a. Généralités

Les infrastructures mentionnées ci-dessus pourront par décision du collège être mises

gratuitement à disposition lors d'activités organisées par des institutions créées par le conseil communal.

b. Modalités pratiques d'application des différents tarifs

I. Principes Terrains de tennis

Le tarif Jettois s'adresse aux personnes habitant la commune et est appliqué lorsqu'un des utilisateurs habite à Jette (sur présentation d'une pièce d'identité).

Le tarif Jeunes Jettois s'adresse aux jeunes de moins de 18 ans habitant la commune (ou aux séniors à partir de 65 ans) et est appliqué lorsqu'un des utilisateurs habite à jette et à moins de 18 ans ( ou plus que 65 ans) (sur présentation d'une pièce d'identité).

II. Principes pour le Minigolf

Le tarif Jeunes s'adresse aux personnes qui ont moins de 18 ans (ou aux séniors à partir de 65 ans) (sur présentation d'une pièce d'identité).

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Benjamin Goeders

Le Président,  
(s) Paul Leroy

POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 02 avril 2019

Le Secrétaire communal,

  
Benjamin Goeders



Le Bourgmestre,

  
Hervé Doyen

